

**COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**  
**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de février à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 17 février 2023 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA (A partir de la question n° 5), Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

*(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Absents excusés** : Martine MANDÉ procuration à Michelle SAINTOUT, Danielle DA ROCHA procuration à Jean VIANDON, Nicolas MIQUAU procuration à Romain CERVINO, Olivier MANEIRO procuration à Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, ouvre la séance et procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mme Laurie LAPOULE** est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le conseil municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

01) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022

02) Convention de mise à disposition de locaux de la Mairie au S.I.A.E.P.A. de la Région de Saint-Estèphe : Signature d'un avenant n° 1

03) Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) : Demande de subvention

04) Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2023

05) Facturation clés perdues

06) Sun Ska Festival 2023 : Mise en place d'une billetterie à tarif réduit

07) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales

Les délibérations prises sont les suivantes :

**01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2022**

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents : 13**

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 le compte rendu des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal. Cette liste doit être affichée à la Mairie et publiée sur le site Internet de la Commune dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal.

Le procès-verbal quant à lui est uniformisé et doit contenir la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou de la secrétaire de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Il est désormais signé par le Maire et le ou la Secrétaire de séance et doit être arrêté au commencement de la séance suivante, par délibération.

Dans la semaine qui suit son approbation par le Conseil Municipal, il doit être publié sous forme électronique sur le site Internet de la Commune et mis à disposition du public sur simple demande.

Compte tenu de ce qui précède, le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2022 signé par le Maire et la Secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations sont à formuler sur celui-ci.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du 28 novembre 2022 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

<b>Votants : 17 (13 + 4 procurations)</b>	<b>Votes exprimés : 17</b>	
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

**02 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DE LA MAIRIE AU S.I.A.E.P.A. DE LA RÉGION DE SAINT-ESTEPHE :  
SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1**

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Nombre de membres présents : 13**

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération du 17 décembre 2012, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la mise à disposition gratuite au S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE d'un bureau et d'une pièce destinée au stockage et aux archives situés à l'étage de la Mairie et a autorisé par délibération du 18 février 2013 la signature d'une convention régissant les conditions de mise à disposition de ces locaux.

Les usages de fonctionnement de ces locaux ayant changé au fil des années, le S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE a décidé par délibération du 13 décembre 2022 de participer financièrement aux frais engendrés par l'utilisation des locaux (chauffage, électricité, eau, etc...) à hauteur de 900,00 € par trimestre, soit 3 600,00 € par an.

Afin de légiférer cette participation, Michelle SAINTOUT, Maire, explique qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 à la convention signée le 28 février 2013 avec le S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE et demande à l'assemblée d'autoriser la signature de celui-ci.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux intégrant la participation financière du S.I.A.E.P.A. telle que mentionnée ci-dessus ;
- **DÉSIGNE** Monsieur Jean VIANDON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, en tant que représentant de la Commune dans le cadre de l'établissement et la signature de l'avenant n° 1 ;
- **AUTORISE** Monsieur Jean VIANDON, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, à signer, selon les termes de l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Mairie au S.I.A.E.P.A. de la Région de SAINT-ESTÈPHE joint en annexe de la présente délibération.

<b>Votants : 16</b> (12 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 16</b>
<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 1</b> (Michelle SAINTOUT)

### 03 – ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ÉTUDE ET DE LUTTE CONTRE LES FLÉAUX ATMOSPHÉRIQUES DE LA GIRONDE (ADELFA 33) : DEMANDE DE SUBVENTION

Nombre de membres en exercice : 19      Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, présente à l'assemblée l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33).

Pour anticiper, alerter, agir et restreindre les conséquences des attaques de grêle sur les exploitations agricoles, les biens des particuliers ou les biens publics, un groupe d'agriculteurs, d'agronomes, de techniciens et d'élus, a fondé, en 1959, l'ADELFA Gironde.

Depuis près de 60 ans, cette association remplit, au niveau local, trois objectifs :

- Être le relais local de l'Association Nationale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ANELFA) et diffuser ses informations et l'avancée de ses recherches scientifiques et technologiques ;
- Perfectionner une méthode de traitement des orages afin de réduire les dégâts causés par la grêle ;
- Poser et activer des cheminées anti-grêle.

Il y a actuellement 138 postes anti-grêle en Gironde tenus par des bénévoles.

Actuellement le Département finance 55 % l'Association et les viticulteurs, via la FGVB, à hauteur de 37 %.

Vu l'importance de lutter contre les orages de grêle qui peuvent mettre à néant une année d'exploitation, détériorer un bien privé ou endommager une voirie, Michelle SAINTOUT, Maire, propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette Association.

Le montant de la cotisation annuelle est adapté selon le nombre d'habitants, à savoir :

- 200 € de 1001 à 3499 habitants.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- **DÉCIDE** d'adhérer à l'Association Départementale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques de la Gironde (ADELFA 33) ;
- **DÉCIDE** de verser pour l'année 2023 la cotisation d'un montant de 200,00 € ;
- **DIT** que cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget primitif 2023 de la Collectivité.

<b>Votants : 17</b> (13 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

### 04 – PRISE EN CHARGE DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET COMMUNAL 2023

Nombre de membres en exercice : 19      Nombre de membres présents : 13

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que préalablement au vote du Budget Primitif 2023, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget de 2022.

A savoir :

Comptes	Crédits votés au BP 2022	RAR 2021 inscrits au BP 2022	Montant à prendre en compte et permettant de définir les crédits à ouvrir au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
D20	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00 x ¼ = 2 500,00
D204	57,53	0,00	57,53	57,53 x ¼ = 14,38
D21	559 625,45	81 525,45	478 100,00	478 100,00 x ¼ = 119 525,00
D23	2 800,00	0,00	2 800,00	2 800,00 x ¼ = 700,00
				122 739,38

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 112 400,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAPITRE/ARTICLE	LIBELLÉ	MONTANT
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		<b>2 500,00</b>
<b>204 – SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES</b>		<b>12 000,00</b>
<b>21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		<b>97 900,00</b>
21312	Bâtiments scolaires	20 000,00
21318	Autres bâtiments publics	10 000,00
2132	Immeubles de rapport	10 000,00
2135	Installations générales, agencements	10 000,00
2138	Autres constructions	4 000,00
2151	Réseaux de voirie	20 000,00
2152	Installations de voirie	6 500,00
21534	Réseaux d'électrification	3 000,00
2158	Autres installations, matériel et outillage	2 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	3 000,00
2184	Mobilier	7 000,00
2188	Autre immobilisations corporelles	2 400,00

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) :

- **D'ACCEPTER** les propositions de Michelle SAINTOUT, Maire, dans les conditions exposées ci-dessus.

Ces crédits seront repris au Budget Communal 2023.

<b>Votants : 17 (13 + 4 procurations)</b>		<b>Votes exprimés : 17</b>
<b>Pour : 17</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

#### 05 – FACTURATION CLÉS PERDUES

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que régulièrement les clés des locaux communaux sont confiées aux utilisateurs (salle des fêtes, foyer polyvalent, écoles, cantine, etc...).

Afin de sensibiliser les utilisateurs sur les conséquences pour la collectivité de la perte de clés confiées (coût de renouvellement, nécessité de changer les serrures, etc...), Michelle SAINTOUT, Maire, propose que toute perte de clé soit facturée 100,00 € à la personne responsable de la perte.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 30 janvier 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (Présents et représentés) DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à facturer 100,00 € toute perte de clé à la personne responsable de la perte.

<b>Votants : 18</b> (14 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

#### 06 – SUN SKA FESTIVAL 2023 : MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE À TARIF RÉDUIT

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les organisateurs du Sun Ska Festival propose à la collectivité un partenariat pour la mise en place d'une billetterie à tarif réduit dédiée aux habitants de la Commune de SAINT-ESTÈPHE, comme cela s'est déjà fait dans des collectivités voisines.

Le prix de vente d'un billet « Jour » étant en 2022 de 42 € et celui du « Pass 3 jours » de 99 €.

Exemple avec un partenariat portant sur une prise en charge de 3 € par le Sun Ska Festival et de 3 € par la collectivité, le prix du billet passerait de 36 € pour les habitants de SAINT-ESTÈPHE.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce partenariat et sur les conditions de prise en charge par la collectivité (montant, nombre, ...).

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 30 janvier 2023,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 3 €/billet (Jour ou Pass de 3 jours) ;
- **LIMITE** à deux billets (par Jour ou Pass 3 jours) par famille et exclusivement sur présentation d'un justificatif de domicile ;
- **DIT** que la billetterie sera tenue exclusivement par le Sun Ska Festival, et que les billets seront en vente sur le site du Sun Ska Festival ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention de partenariat avec le Sun Ska Festival définissant les conditions financières de cette billetterie à tarif réduit.

<b>Votants : 18</b> (14 + 4 procurations)		<b>Votes exprimés : 18</b>
<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>

#### 07 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,
- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 28 novembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 01.

**Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :**

NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 4 avril 2023.

La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE



Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

